

L'an deux mille vingt trois, le trente juin, à dix huit heures,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 juin 2023**

Nombre de membres en exercice : **23**

Nombre de présents : **16**

Nombre de votants : **17**

Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Lydia HERAUD– 1^{ère} adjointe, Thierry SOULIGNAC–2^{ème} adjoint, Isabelle YUBERO–3^{ème} adjointe, David DUPUY–4^{ème} adjoint, Guy PAILLÉ–6^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Patrick BERTHELOT, Gisèle BROCHON, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, Alain EYMAS, Loïc GENOUVRIER, Kévin LAMBRUN, Tiffany MARCONNET, Jean Luc SEUBE, Conseillers municipaux,

Étaient excusés : Valérie CHAUBÉNIT–5^{ème} adjointe, Laurie CONTE, Alain FOURNIER, Virginie TRANSON,

Étaient absents : Marie HAURE, Oriane LUCIDARME, Mickaël VILLETORTE,

Avait donné pouvoir : Virginie TRANSON à Tiffany MARCONNET.

Secrétaire de séance : Jean-Luc SEUBE

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents.

☆ ☆ ☆

Délibération N°444 : Taux des Taxes 2023 – Annule et Remplace

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la délibération n° 169 du Conseil municipal de Val-de-Livenne du 17 juin 2020 et relative à l'intégration fiscale progressive des taux de taxes locales ;

Vu la note d'information de la DGCL du 10 mars 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023 ;

Vu L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) notamment marquée à compter de 2023 par :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à

l'habitation » (THRS) (article 1636 B sexies du code général des impôts – CGI) ;

- la réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS ;

- la suppression des éléments relatifs à la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) compte tenu de sa suppression.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les taux en vigueur en 2022 :

 Taxe d'habitation	12.53
 Taxe sur le foncier bâti	39.38
 Taxe sur le foncier non bâti	57,44

Il présente ensuite les taux moyens pondérés issus du mécanisme d'intégration fiscale progressive :

 Taxe d'habitation	12.87
---	--------------

 Taxe sur le foncier bâti	39.38
 Taxe sur le foncier non bâti	57.44

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

 DE FIXER LES TAUX D'IMPOSITION 2023 à :	
 Taxe d'habitation	12.87
 Taxe sur le foncier bâti	39.38
 Taxe sur le foncier non bâti	57.44

 **DE CHARGER LE MAIRE DE NOTIFIER** cette décision aux services de l'État.

☆ ☆ ☆

Délibération N°445 : Approbation du nouveau règlement général de voirie du territoire de la CCE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1 en vigueur relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la délibération n° 427 du 30 mars dernier concernant la constitution de la commission ad hoc

Monsieur Thierry Soullignac, adjoint délégué à la voirie, explique qu'il convient d'approuver le nouveau règlement général de la voirie du territoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire annexé à la délibération suite à la constitution de la commission ad hoc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D'APPROUVER** le règlement de la Voirie Communale et d'Intérêt Communautaire
-  **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆ ☆ ☆

Délibération N°446 : Constitution de la commission SMICVAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au vote de l'assemblée générale du SMICVAL le 6 septembre dernier visant à accompagner la réduction des déchets et préserver le pouvoir d'achat des habitants du territoire. Il convient de former une commission afin de participer au phasage prévisionnel de déploiement du nouveau modèle de collecte. Ce sont portés volontaires :

-  Brigitte AMIAR
-  Patrick BERTHELOT
-  Gisèle BROCHON
-  Alain EYMAS
-  Stéphane DUCOUT
-  Philippe LABRIEUX
-  Guy PAILLÉ
-  Isabelle YUBERO
-  Patricia LAMBERT, secrétaire de mairie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

 **DE CREER** une commission SMICVAL

 **D'APPROUVER** la composition de la commission présentée ci-dessus.

☆ ☆ ☆

Délibération N°447 : Bail Emphytéotique à conclure avec la Distillerie Vinicole du Blayais

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de signer un bail emphytéotique avec la société de Distilleries Vinicoles du Blayais sis au 85 route de Bouilleurs de Cru – Marcillac – 33860 Val-de-Livenne. Le but étant de créer un parking à côté de l'église pour une surface de 784,50m² afin d'optimiser le stationnement lors de grandes cérémonies religieuses ou autres manifestations.

Il est proposé de conclure un bail emphytéotique de 99 ans pour un montant annuel du loyer soit fixé à 10 € TTC, les frais d'acte notarié et d'enregistrement seront à la charge de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **DECIDE DE** conclure un bail emphytéotique de 99 ans, avec la société de Distilleries Vinicoles du Blayais, pour les parcelles cadastrées section 267 AH n° 101 uniquement 49,60m², 102 uniquement 80,40m² et 104 uniquement 654,50m² soit 784,50m² à Marcillac commune de Val-de-Livenne, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 10 € TTC ;
-  **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

☆ ☆ ☆

Délibération N°448 : FDAEC – Projet Grande Cause Départementale 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que cette année les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2023 établies par le Département sont modifiées.

L'enveloppe de 523 434€ est partagée en 2 parties afin de tenir compte des priorités politiques départementales. Une première selon les modalités habituelles à hauteur de 80% et la seconde nommée Grande Cause départementale, sous la forme d'un appel à projets exclusivement pour des équipements destinés à la jeunesse à hauteur de 20%.

Isabelle Yubero, Adjointe au maire en charge des affaires scolaires explique que les écoles et la municipalité ont souhaité profiter de cette opportunité pour déposer un dossier en 3 parties composées comme de la manière suivante :

-  L'école Philippe Plisson de St Caprais porte un projet « santé et bien-être par le biais d'activités physiques et sportives »
-  L'école Georges Bergeon de Marcillac porte un projet « Climat serein et pédagogique adapté »
-  La municipalité porte un projet accès sur la réhabilitation du parc de jeux et du terrain multisport de St Caprais qui ont subi des dégradations de vandalismes.

Le bilan financier se présente comme suit :

Grande Cause Départementale 2023	HT	TTC
Projet école Philippe Plisson de St-Caprais	2 005,74 €	2 405,88 €
Projet Parc de Jeux de St-Caprais	6 295,50 €	7 554.60 €
Projet école Georges Bergeon de Marcillac	7 731,20 €	9 664.35 €

TOTAL**16 032.44 €****19 624.83 €**

Le montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil départemental est de **8 721€ HT** soit 4 104,95€ HT pour la collectivité. Ce montant fera l'objet d'une demande de fonds de concours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à TROIS ABSTENTIONS et QUATORZE VOIX POUR, décide :

 **DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DE 8 721€ HT €** auprès du Département de la Gironde au titre du FDAEC 2023 pour l'appel à projet Grande Cause Départementale.

D'AFFECTER LADITE SUBVENTION au projet décrit ci-dessus. La différence entre le montant du projet et la subvention sera supportée par la commune.

☆ ☆ ☆

Délibération N°449 : DSIL 2023 : Tarmac et piste de l'aérodrome : Annule et remplace

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 363 du 1^{er} juillet 2022, n° 394 du 23 janvier 2023 et n° 403 du 21 février 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il faut une nouvelle fois modifier le plan de financement dans le cadre de la réfection du tarmac et de la piste de l'aérodrome.

La subvention affectée au financement de l'État au titre de la DSIL pour ses projets d'investissements, s'avère n'être que de 30% au lieu des 50% prévu pour la collectivité

Il est proposé d'adopter le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	€ TVA	€ TTC
Réfection du tarmac	96 266.35 €	19 253.27 €	115 519.62 €
Réfection de la piste	12 540.00 €	2 508.00 €	15 048.00 €
Recettes	€ HT	€ TVA	€ TTC
DSIL 2023 (30%)	32 641.91 €	-	32 641.91 €
Autofinancement	38 082.22 €	21 761.27 €	59 843.59 €
Fonds de Concours	38 082.22 €	-	38 082.22 €
Totaux	108 806.35 €	21 761.27 €	130 567.62 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

 **D'ADOPTER LE NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT** ci-dessus détaillé,

 **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette affaire et de recevoir tout pouvoir à cet effet.

☆ ☆ ☆

Délibération N°450 : Fonds de concours 2023 – Annule et remplace

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de communes de l'Estuaire (CCE) ;

Vu la délibération n° 425 du 30 mars 2023,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal adopté par la CCE, il a été instauré le principe du Fonds de Concours afin de participer au financement des dépenses d'investissement des communes. Cette participation ne peut excéder la part autofinancée de la commune hors subvention ni la règle de 80% de financement public lorsqu'il est cumulé à d'autres subventions. Pour bénéficier de ce fonds, la commune doit déposer un dossier détaillant ses projets d'investissements et un plan de financement.

Au titre de l'année 2023, la commune de Val-de-Livenne bénéficie d'une enveloppe de fonds de concours de 323 191.89 €, soit une enveloppe dédiée de 133 731.66 € à laquelle s'ajoute un reliquat de l'enveloppe des années précédentes non consommée de 189 460.23 €.

Le plan de financement est présenté ci-après pour la globalité des investissements 2023 :

Intitulé de l'opération	Montant HT	Montant Subventionné	Autofinancement	Fonds de concours
Aérodrome Tarmac et piste	108 806.35 €	32 641.91 €	38 082.22 €	38 082.22 €
Toiture Presbytère	60 000 €	30 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €
Voirie	80 000.00 €	21 649.00 e	29 175.00 €	29 175.00 €
Citerne Défense Incendie	13 816.00 €	11 052.80 €	2 763.20 €	€
Photovoltaïque Salle P. REGERE	39 893.00 €	19 946.50 €	9 973.25 €	9 973.25 €
Statue Eglise	2 500.00 €		1 250.00 €	1 250.00 €
Broyeur	2 600.00 €		1 300.00 €	1 300.00 €
Acquisition Zones Humides	20 000.00 €	16 000.00 €	4 000.00 €	€
Cimetières – Columbariums	20 000.00 €		10 000.00 €	10 000.00 €
Street art	4 000.00 €		2 000.00 €	2 000.00 €
Illuminations de Noël	5 000.00 €		2 500.00 €	2 500.00 €
Auto laveuse	2 000.00 €		1 000.00 €	1 000.00 €
Camion benne	18 000.00 €		9 000.00 €	9 000.00 €
Débroussailleuse	600.00 €		600.00 €	€
Souffleur	500.00 €		500.00 €	€
Bancs école	900.00 €		450.00 €	450.00 €
Ordinateur accueil	720.00 €		360.00 €	360.00 €
Matériel de bureau	2 000.00 €		1 000.00 €	1 000.00 €
Grande Cause Départementale	16 032.44 €	8 721.00 €	3 655.72 €	3 655.72 €
TOTAUX				124 746.19€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D'ADOPTER** le plan de Financement ci-dessus proposé,
-  **DE NOTIFIER** cette délibération aux services de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
-  **D'AFFECTER** les crédits correspondants en recette d'investissement du Budget Primitif 2023,
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆ ☆ ☆

Délibération N°451 : Acquisition d'un minibus en crédit-bail

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que le bus qui effectue le ramassage scolaire ne sera plus autorisé à effectuer ce service à compter du mois de septembre au vu de sa vétusté. Il est précisé également qu'il n'est plus adapté car il dispose de 63 places et seulement 10 enfants utilisent ce service. L'acquisition de ce minibus nécessitera 2 tours de ramassage scolaire car la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine impose un chauffeur et un accompagnateur et donc nous ne pourrions accueillir que 7 enfants par tour.

Il est proposé de faire l'acquisition d'un mini bus en crédit-bail. Nous n'avons reçu qu'une seule proposition de véhicule de 9 places, un RENAULT TRAFIC COMBI ZEN de juin 2022 comptabilisant 1000 km pour un coût 46 273,76€ TTC. Nous avons le choix sur 2 propositions financières, soit :

-  Un crédit-bail sur 36 mois pour un montant mensuel de 1 102,86€
-  Un crédit-bail sur 60 mois pour un montant mensuel de 830,02€

Il est précisé que celui-ci pourrait être loué à différentes associations et mis à disposition pour le projet d'accompagnement aux personnes âgées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à TROIS VOIX CONTRE et QUATORZE VOIX POUR, décide :

-  **D'EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition d'un minibus
-  **DE CHOISIR** le financement en crédit-bail sur 60 mois.
-  **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

☆ ☆ ☆

Délibération N°452 : Modification des effectifs au 1^{er} juillet 2023

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} août 2021 après avis du comité technique en date du 6 juillet 2021

Monsieur le Maire informe que dans la procédure de l'avancement des carrières et au vu :

-  des lignes directrices de gestion,

- 🌿 la fin de stagiairisation de Vanessa CHAUVIN et Florence TESSIER
- 🌿 la fin du contrat d'apprentissage de Coline LABORDE

Il convient de procéder à la titularisation de Vanessa CHAUVIN en tant que Rédacteur Territorial, Florence TESSIER en tant qu'Adjoint Administratif Territorial, de proposer un contrat à Coline LABORDE en tant qu'Agent Technique Territorial à 28h pour une durée de 1 an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 🌿 **DE NOMMER** Mme CHAUVIN Vanessa titulaire du grade de Rédacteur territorial à la date du 1^{er} juillet 2023
- 🌿 **DE NOMMER** Mme TESSIER Florence titulaire du grade d'Adjoint Administratif territorial à la date du 25 juillet 2023
- 🌿 **DE PROPOSER** à Mme LABORDE Coline un contrat d'Agent Technique Territorial Contractuel à temps non complet à 28h hebdomadaire pour une durée de 1 an.
- 🌿 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

☆ ☆ ☆

Délibération N°453 : Tarification sociale de la cantine – Mise en place de la cantine à 1€

Madame YUBERO Isabelle, Adjoint au maire en charge des affaires scolaires informe que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de permettre aux enfants des familles les plus modestes de bénéficier des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire de Val-de-Livenne dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

Après vérification, la commune est éligible à ce dispositif.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € et moins.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération N° 345 du 31 mai 2022 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1er septembre 2023 ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Madame YUBERO Isabelle propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le

quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient Familial	Prix du Repas
0/500	0,70€
501/1000	1,00€
> 1000	2,00€

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **DECIDE** de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus
-  **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 3 ans
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

☆ ☆ ☆

Communication & Questions diverses :

Intervention de Philippe Labrieux, Maire

- ❖ Réhabilitation de l'école (présentation le 5 juillet lors de la réunion publique)
- ❖ C.D.D.F. (délibération déjà prise le 27 janvier 2021, reste la composition de l'équipe à faire)
- ❖ Apprentissage
Un(e) apprenti(e) devrait être recruté(e) en septembre au service des espaces verts. Nous avons en stage depuis septembre 2022 un bon élément, Luke LIGNAC, qui malheureusement pour la collectivité, a fait le choix de s'orienter vers le service à la personne. David Dupuy, adjoint en charge des espaces verts et Jérôme Bibette, agent de maîtrise de ce service se chargeront du recrutement.
- ❖ Réunion Publique le 5 juillet 18h à la salle Rémy Etelain de Marcillac, nouveau concept avec traversée du bourg afin de découvrir les projets faits et à venir. Une autre réunion aura lieu en fin d'année sur la commune déléguée de St-Caprais-de-Blaye dans le même principe plutôt un samedi en fin de matinée suivi d'un apéritif déjeunatoire.
- ❖ Tourbière
Une réunion concernant l'acquisition des zones humides aura lieu le 11 juillet 2023 à 18h à la Salle P Régère.
- ❖ Les dates des conseils municipaux seront données prochainement pour la période de septembre à décembre 2023.

Intervention de Gisèle DALL'ARMI, Conseiller municipal Déléguée au Social

- ❖ Mme DALL'ARMI a participé le 19 juin dernier à une réunion du Réseau Santé Social, de Haute Gironde, association loi 1901 pour les personnes en situation précaire. L'ARS a arrêté le partenariat, mais les 4 Communautés de Communes se mobilisent pour faire perdurer cette association. Mme DALL'ARMI propose que la collectivité adhère à ce service.
- ❖ ZERO CHOMAGE, Mme DALL'ARMI informe qu'un nouveau chargé de mission vient d'être recruté par la CCE avec de nouveaux projets. Pour la commune de Val-de-Livenne 99 courriers ont été envoyés, 22 personnes étaient présentes et 10 vont suivre le projet. Il faudra environ 4 mois pour monter le projet et un besoin de salle régulier. Il est proposé de faire venir le nouveau chargé de mission pour présenter le projet aux élus.

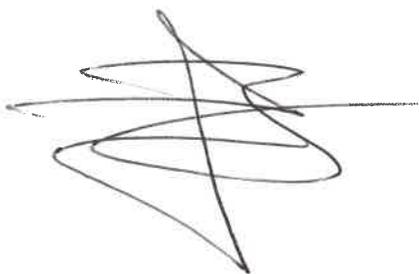
- ❖ Commission suivi social, il a été évoqué au PLUi-H, qu'il y a beaucoup de logements anciens vétustes, et un manque de logement d'urgence sur le territoire, le PLUi-H devrait être validé en septembre 2025.
- ❖ Réunion de Travaux d'intérêt Général le 28 juin 2023 à la Citadelle de Blaye, cette démarche a été instituée en 1983, elle concerne des hommes et des femmes qui ont entre 18 et 51 ans en infraction légère. Cela consiste à payer sa dette sociale à l'état en effectuant 20 à 400h dans une collectivité. Cela évite la surpopulation dans les prisons. Le taux de réussite s'élève à 85%. Dans le cadre d'une démarche responsable et citoyenne, il est proposé au maire de nommer un référent. Pour cela il faudra délibérer

📍 Réunion Publique le mercredi 5 juillet 18h à la Salle Rémy Etelain

19h50, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Secrétaire de Séance

Jean-Luc SEUBE



Le Maire de Val-de-Livene

Philippe LABRIEUX



